

RÉSUMÉ

Conformément aux exigences de l'Annexe 17 à la Convention relative à l'aviation civile internationale, à la Décision 11/2013/CM/ UEMOA du 26 Septembre 2013 relative à la sûreté de l'Aviation Civile, au Programme national de Sûreté de l'Aviation civile du Sénégal et au Programme de Sûreté de l'aéroport de l'aéroport LSS, la HAALSS a mis en place un système d'identification des personnes et des véhicules pour empêcher les accès non autorisés aux zones réglementées de l'aéroport.

Seule autorité à pouvoir délivrer ces titres d'accès, la HAALSS procède, chaque année, au renouvellement de l'ensemble ou d'une partie des badges et macarons. Les conditions générales d'établissement ou de renouvellement des titres d'accès sont :

III. LES MACARONS

Les macarons sont destinés aux véhicules autorisées à évoluer dans les zones réservées de l'Aéroport. Ils sont délivrés à des fins purement professionnelles.

Les demandes de macarons sont adressées au Secrétaire Général de la HAALSS.

- Les demandes sont motivées et accompagnées :
 - de fiches de renseignements dûment remplies et signées du bénéficiaire.
 - d'une copie de l'attestation d'assurance, de la carte grise et de la visite technique du véhicule concerné.

Trois types de macarons sont délivrés :

- Les macarons annuels ;
- Les macarons temporaires ;
- Les macarons amovibles.

III.1 - Les macarons annuels

Ils sont généralement délivrés aux véhicules techniques des compagnies aériennes, des sociétés d'assistance en escale, de l'Autorité compétente, du Gestionnaire, de l'autorité de coordination des mesures de sûreté, de l'ASECNA, des Pétroliers, des Services de restauration, aux véhicules de la Gendarmerie des Transports Aériens, du Commissariat Spécial de l'Aéroport, du Bureau et de la Subdivision des Douanes de l'Aéroport, de l'Armée de l'Air.

III.2 - Les macarons temporaires

Ils sont délivrés aux entreprises qui effectuent des travaux du côté piste, ou à des prestataires de service pour une durée n'excédant pas quatre (04) mois.

III.3 - Les macarons amovibles

Ils sont délivrés à des prestataires pour une durée n'excédant pas vingt-quatre heures (24h), sur demande motivée, approuvée par le Secrétaire Général de la HAALSS.

Les macarons amovibles sont gérés par la CGTA au niveau de la barrière ouest et au niveau de la permanence de la HAALSS.

En dehors de ceux qui sont délivrés aux ambulances escortées par un médecin ou un infirmier du service médical de l'aéroport, aucun macaron ne peut être délivré à un véhicule sans la présentation préalable d'une autorisation écrite délivrée par la HAALSS.